

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINNE CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF À LA SUSPENSION PROVISOIRE DE LA MARGE DE PRÉFÉRENCE SUR LE BOIS EN GRUME

I

Le Haut-Commissaire suppléant pour l'Union Sud-Africaine au Canada au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

9, Rideau Gate
Haut-Commissariat de l'Union
Sud-Africaine,
Ottawa 2

Le 26 février 1954.

N° 32

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes intervenu à Ottawa les 27 décembre 1952 et 5 février 1953⁽¹⁾, aux termes duquel il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1953 les marges de préférence sur le bois en grume figurant aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, lesquelles sont garanties au Canada par l'Accord de commerce de 1932⁽²⁾ entre les Gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

J'ai reçu instructions du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de proposer que les marges de préférence sur le bois en grume soient suspendues pour une nouvelle période, aux conditions ci-après:

- a) la suspension provisoire ne se prolongera pas au delà du 31 décembre 1954, sauf si elle fait l'objet d'une prorogation convenue entre les deux gouvernements ce jour-là ou antérieurement;
- b) la suspension provisoire des préférences ne s'appliquera qu'aux billes destinées à des usages industriels particuliers et bénéficiant de la réduction douanière accordée conformément à la recommandation du "South African Board of Trade and Industries";
- c) Les importations en provenance du Canada relevant des postes 279 a) (i) et (ii) continueront d'entrer en franchise dans l'Union Sud-Africaine.

Si les dispositions plus haut sont jugées acceptables par le Gouvernement canadien, la présente Note et votre confirmation seront considérées comme constituant entre nos gouvernements un accord en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1954.

Agréé,...

Le Haut-Commissaire suppléant,
T. J. ENDEMANN.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Édifice de l'Est,
Ottawa.

(1) Recueil des Traités 1953 n° 29.

(2) Recueil des Traités 1933 n° 4.